

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN METELLUS »

### ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association des Amis de Jean Métellus (AAJM)**.

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de perpétuer la mémoire de Jean Métellus en France, en Haïti et dans le monde entier. L'Association des Amis de Jean Métellus a pour but :

- d'assurer le rayonnement et la diffusion de l'œuvre littéraire et scientifique de Jean Métellus,
- d'inventorier, de classer, de répertorier et d'assurer la sauvegarde des manuscrits, photographies, contenus multimédias et tous autres documents constituant le fonds Jean Métellus,
- de provoquer, d'encourager et de soutenir, tout travail, toute étude, publication, entreprise ou exposition conforme aux objectifs de l'association.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en France à Bonneuil-sur-Marne au 10 rue de l'espérance, dans le Val-de-Marne (94 380). Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres de droit
- d) Membres actifs ou adhérents

### ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- adhérer aux objectifs définis par les présents statuts
- être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 6 – LES MEMBRES

Sont **membres fondateurs** ceux qui, en adhérant aux objectifs définis par les présents statuts, ont participé à la création de l'association.

Le Bureau fixera chaque année par une délibération spéciale et avant l'Assemblée générale annuelle ordinaire, la liste des **membres de droit**. Ils représentent des organismes publics et privés, ainsi que des collectivités locales, concourant au financement de l'association ; des représentants de ministères. Le bureau décidera pour chacun de ses membres de droit du caractère consultatif ou délibératif de leur participation à l'association. Le règlement intérieur déterminera les conditions d'application du présent article.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par le Bureau.

Sont **membres actifs**, les personnes qui adhèrent aux objectifs définis par les présents statuts et qui acquittent chaque année une somme fixée par le Bureau (la cotisation).

## ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par l'Assemblée générale pour motif grave à la suite d'actions contraires aux statuts, à la bonne marche ou au bon renom de l'association, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications,
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent comprendre notamment :

- **le montant des droits** d'entrée et des cotisations,
- **les subventions** de l'État, des départements, des communes et des régions, ainsi que de tous autres organismes ou établissements publics ou privés,
- **les dons manuels** et les dons des Établissements d'utilité publique,
- **les ressources** provenant des prestations et toutes ressources légales.

D'autre part l'Association pourra exercer des activités économiques comme :

- la production, la publication et la vente de livres (format papier ou numérique),
- la production et la vente de contenu multimédia (CD, DVD, etc.),
- la production de sites internet et le recueil des éventuelles recettes publicitaires.

## ARTICLE 9 – BUREAU

L'Association est dirigée par un Bureau de membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.

Le Bureau comprend :

- Un président d'honneur,
- Un président,
- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 10 – RÉUNION du BUREAU

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres :

- les décisions sont prises à la majorité des voix,
- tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 10.1. - Composition.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

### 10.2. - Réunion.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

### 10.3. – Présidence.

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale de l'association.

### 10.4. - Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée

10.5. - Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.



Association des amis de  
**Jean Métellus**

#### 10.6. - *Pouvoirs.*

- L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association.
- Elle vote le budget de l'exercice suivant.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit :

- à l'initiative du Président,
- sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association qui le requièrent par lettre adressée au Président,
- l'Assemblée générale extraordinaire se réunit dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions des membres du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 14 - RÈGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

- Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 15 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'association est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

« Fait à Bonneuil, le 22 octobre 2014 »

Métellus Anne-Marie

Métellus Jean-Jacques

Métellus Olivier